



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

MERCREDI 14 JANVIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le mercredi 14 janvier 2026 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur le maire, Monsieur Pierre Guilbault. Sont également présents Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Claire Sarrazin et Karine Côté et Messieurs les conseillers, Jonathan Grégoire-Rivest, Pierre Venne et Jean-François Jubinville-Rochelleau.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
 - 02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1- Séances ordinaire du 8 décembre 2025 et extraordinaires du 10 décembre 2025
 - 04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 05- CORRESPONDANCE
 - 06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
 - 6.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de décembre 2025
 - 6.2- Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de octobre 2025
 - 6.3- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de octobre 2025
 - 6.4- Loisirs – Compte rendu et suivi – Décembre 2025
 - 6.5- Dépôt et adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2024
 - 6.6- Rapport aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport vérificateur 2024
 - 07- RAPPORT DES COMITÉS
 - 08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
 - 9.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 01-2026 modifiant le règlement 05 2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 10.1- Adoption du règlement 09-2025 sur le rémunération des élus-es de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 10.2- Adoption du règlement numéro 10-2025 visant à déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2026
 - 11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA
 - ADMINISTRATION :
 - 11.1- Conseil municipal – Nominations des représentants aux divers comités
 - 11.2- Embauche d'une technicienne administrative
 - 11.3- Gardium – Octroi de contrat
 - 11.4- Paiement de facture – Firme Pierre Brabant CPA inc.
 - VOIRIE :
 - 11.5- Permission de voirie et entente d'entretien
 - AQUEDUC :
 - LOISIRS :



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

11.6- l’Air en Fête – Octroi de contrat

AUTRES POINTS :

11.7- Demande d’aide financière pour l’entretien de la signalisation aux passages à niveau

11.8- Demande d’allègement de la politique de location de salle – Les Alcooliques Anonymes

11.9- Demande au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2

11.10-Abrogation de résolution

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

14- LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

01- **OUVERTURE DE L’ASSEMBLÉE**

Le président de l’assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l’assemblée ouverte à 19 h 30.

02- **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QU’un ordre du jour facilite le déroulement d’une séance du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-01-001

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l’ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1- **Séance ordinaire du 8 décembre 2025**

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2026-01-002

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

Adoptée à l’unanimité par les conseillères et conseillers présents.

3.2- **Séance extraordinaire du 10 décembre 2025 à 17h30**

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2026-01-003

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

3.3- Séance extraordinaire du 10 décembre 2025 à 17h45

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2026-01-004

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier par intérim soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver;

2026-01-005

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les chèques préautorisés, entre 26 novembre et le 19 décembre 2025, au montant de 59 007.75\$, les prélèvements préautorisés, entre le 1^{er} novembre et le 25 novembre 2025, au montant de 190 784.00\$, la rémunération, entre le 1^{er} novembre et le 25 novembre 2025, au montant de 54 975.63\$, les frais bancaires, entre le 1^{er} novembre et le 25 novembre 2025, au montant de 136.39\$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1 - Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de décembre 2025

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Francis Perrino, des permis et certificats émis au cours du mois de décembre 2025.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce registre dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2 - Nordikeau Inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois d'octobre 2025

Dépôt du rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois d'octobre 2025, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.3 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois d'octobre 2025

Dépôt du rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois d'octobre 2025, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.4 - Loisirs – Compte rendu et suivi – Octobre, novembre et décembre 2025

Dépôt des rapports mensuels du compte rendu et suivi des loisirs.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont copies sont déposées aux archives de la Municipalité.

6.5 - Dépôt et adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2024

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, un avis public a été donné par le greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes le 8 janvier 2026, à l'effet que les états financiers seraient déposés à la présente séance.

En conformité des dispositions du Code municipal, le greffier-trésorier dépose le rapport des états financiers pour l'année 2024 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et atteste qu'il a été préparé conformément à la Loi et reflète la situation financière véritable de la Municipalité. Ce rapport pour l'année 2024 est confiné aux archives municipales et fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité.

Le greffier-trésorier dépose également le rapport de l'auditrice Madame Fanny Brabant concernant l'exercice financier 2024, dont copie est annexée audit rapport financier 2024 de la Municipalité.

2026-01-006

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

D'approuver les états financiers et le rapport de l'auditrice au 31 décembre 2024 tel que présenté par Madame Fanny Brabant, CPA Auditrice, CA de la firme Pierre Brabant.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents

6.6- Rapport aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport vérificateur – 2024

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024. Voici un tableau résumant la situation avant conciliation à des fins fiscales :

ÉTAT DES RÉSULTATS EXERCICE TERMINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024	
	2024
REVENUS	
Taxes	2 612 338 \$
Compensations tenant lieu de taxes	11 000 \$
Transferts	666 326 \$
Services rendus	210 148 \$
Imposition de droits	253 654 \$
Amendes et pénalités	26 887 \$
Revenus de placements de portefeuille	128 715 \$
Autres revenus	37 537 \$
	3 596 980 \$
CHARGES	
Administration générale	836 237 \$
Sécurité publique	507 966 \$
Transport	713 130 \$
Hygiène du milieu	595 183 \$
Santé et bien-être	6 365 \$
Aménagement, urbanisme et développement	120 683 \$
Loisirs et culture	374 579 \$
Frais de financement	46 512 \$
	3 200 655 \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	396 325 \$
Amortissement	495 593 \$
Remboursement de la dette	(100 800) \$
Activités d'investissement	(562 995) \$
Excédent (déficit) accumulé	479 975 \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	708 098 \$

Les élus et moi-même sommes fiers de vous annoncer que la situation financière de la Municipalité est excellente. Nous respectons le budget que nous avons établi. Tous les investissements de 2024 ont été payés à même le budget. Il n'y a eu aucun endettement additionnel pour la Municipalité.

La dette de la Municipalité s'élève à 1 018 400 \$. Les sommes reliées à la dette sont affectées au montant des taxes de secteurs.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

La Municipalité possède un actif net de **9 412 692 \$** en immobilisations.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Aucun

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

9.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 01-2026 modifiant le règlement 05-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2026-01-007

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Monsieur Pierre Venne donne AVIS DE MOTION du projet de règlement 03-2024 visant qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, ce règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que l'objet du règlement 01-2026 a pour but d'augmenter la limite pour l'octroi de contrat de gré à gré.

10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2025** abrogeant le règlement no 04-2024 sur la rémunération des élus.

10.1- Adoption du règlement numéro 09-2025 sur la rémunération des élus de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 09-2025 abroge le règlement no 04-2024 vise la rémunération des élus de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

EN CONSÉQUENCE,

2026-01-008

Il est proposé par Jean-François Jubinville-Rochelleau
Et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 09-2025 abrogeant le règlement no 04-2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents incluant la voix favorable du maire.

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2024** sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

10.3- Adoption du règlement numéro 10-2025 visant à déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2026

ATTENDU les dispositions du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité en matière de taxation et de compensation pour les services municipaux ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-009

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil adopte le règlement 10-2025 visant à déterminer le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

ADMINISTRATION :

11.1- Conseil municipal – Nominations des représentants aux divers comités

ATTENDU QUE Monsieur le Maire Pierre Guilbault procède à la nomination des représentants des divers comités au sein de son conseil municipal;

ATTENDU QUE chaque membre du conseil municipal est nommé représentant selon les différents comités, et que Monsieur Pierre Guilbault, Maire, dispose du droit de siéger à tous les comités;

EN CONSÉQUENCE,

2026-01-010

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest
Et résolu :

De procéder aux nominations des représentants des divers comités suivants :

Pierre Guilbault	Comité de la Résidence à l'Ombre du Clocher
Marthe Blanchette	Comité des finances
	Comité des ressources humaines
Jonathan Grégoire-Rivest	Comité aménagement/urbanisme/développement et environnement
	Comité loisirs, culture et communications
Pierre Venne	Comité voirie et hygiène du milieu
	Comité d'entraide
Jean-François Jubinville-Rochelleau	Comité voirie et hygiène du milieu
Claire Sarrazin	Comité CCU
	Comité des ressources humaines
	Comité des finances
	Office d'habitation
Karine Côté	Comité loisirs, culture et communications
	Comité d'entraide

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.2- Embauche d'une technicienne administrative

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait part de ses recommandations ;

ATTENDU QUE Madame Audrey Parent, dont la candidature a été retenue, a accepté l'emploi au poste de technicienne administrative ;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2026-01-011

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal, sous la recommandation du comité des ressources humaines, procède à l'embauche de Madame Audrey Parent au poste de technicienne administrative ;

Que Madame Parent soit soumise à une période de probation tel que stipulé par la convention en vigueur ;

Que Madame Parent entrera en poste le 19 janvier 2026 ;

Que le Conseil municipal souhaite la bienvenue à Madame Parent au sein de l'équipe ainsi que la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Madame Parent.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.3- Gardium – Octroi de contrat

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rendre plus sécuritaires les accès de ses bâtiments ;

ATTENDU QUE la Municipalité veut simplifier le contrôle des personnes ayant accès à ses bâtiments ;

ATTENDU QUE la compagnie Gardium a soumis une offre de services au montant de 42 123.93\$ plus les taxes applicables et répond aux demandes de la Municipalité en matière de sécurité ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-01-012

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'octroi de contrat à Gardium au montant de 42 123.93 \$ plus les taxes applicables et autorise la direction générale à effectuer le paiement des factures conformément à l'offre de service numéro 251126-001.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.4- Paiement de facture – Firme Pierre Brabant CPA inc.

ATTENDU QUE la Municipalité reçu une offre de services professionnels de la firme Pierre Brabant CPA inc. en date du 7 novembre 2024 pour la préparation de l'audit des états financiers 2024, au montant de 13 150.00 \$, plus les taxes applicables, qui inclut l'audit et l'assistance comptable au cours de l'exercice ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024-11-257 autorise la dépense de 13 500 \$, plus les taxes applicables et mandate Pierre Brabant CPA inc. pour l'audit des états financiers et le rapport de l'auditeur pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE l'exercice c'est avéré plus complexe étant donné la situation particulière de la Municipalité au cours de l'année 2024 lié au roulement de son personnel ;

ATTENDU QUE la firme Pierre Brabant CPA inc. demande une surcharge rétroactive de 10 000 \$, plus taxes applicables à la résolution numéro 2024-11-257 pour le travail effectué ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-01-013

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la dépense en honoraires au montant de 23 150,00 \$, plus taxes applicables, à la Firme Pierre Brabant inc. et autorise la direction générale à effectuer le paiement conformément aux factures 2025-12-017 et 2025-12-018.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

VOIRIE :

11.5- Permission de voirie et entente d'entretien

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») ;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-01-014

Il est proposé par Jean-François Jubinville-Rochelleau
Et résolu :

Que la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise monsieur Samuel Beausoleil, directeur des travaux publics, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000.00 \$; la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues ;

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

AQUEDUC :

LOISIRS :

11.6- l'Air en Fête – Octroi de contrat

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir un camp de jour pour la saison estivale 2026 ;

ATTENDU QU'une offre de service de la part de la compagnie l'Air en fête, répondant aux attentes de la Municipalité, a été reçu en date du 9 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-01-015

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'octroi du contrat de gestion du camp de jour estival de l'année 2026 à l'Air en fête tel que stipulé dans le protocole d'entente daté du 9 décembre 2025 et autorise la direction générale à effectuer le paiement des factures conformément à cette entente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

AUTRES POINTS :

11.7- Demande d'aide financière pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau

ATTENDU QU'une subvention en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2025 peut être demandée par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-01-016

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise monsieur Samuel Beausoleil, directeur des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis pour procéder à une demande d'aide financière pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau en 2025 auprès du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.8- Demande d'allègement de la politique de location de salle – Les Alcooliques Anonymes

ATTENDU QUE l'organisme des Alcooliques Anonymes aide et accompagne des individus, affligés de problème de dépendance à l'alcool, à reprendre le contrôle de leur moyen ;

ATTENDU QUE l'organisme des Alcooliques Anonymes offre de donner un montant de 800\$ à la Municipalité afin de continuer à utiliser la salle communautaire lorsque possible ;

ATTENDU QUE l'organisme des Alcooliques Anonymes est au fait que la salle communautaire ne leur est pas exclusivement réservée durant les plages horaires demandées ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de retirer, par résolution, cet allègement, et ce, sans justification ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-01-017

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte de diminuer les frais de location de la salle communautaire à 800\$ pour l'année 2026 pour l'organisme des Alcooliques Anonymes, et ce, pour tous les dimanches soir où la salle est disponible.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.9- Demande au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volets 2 : Développement territorial du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser la croissance de la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-01-018

Il est proposé par Jean-François Jubinville-Rochelleau
Et résolu :

Que le conseil autorise la responsable des loisirs à déposer une demande auprès de la MRC de Joliette et à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.10- Abrogation de résolution

ATTENDU QUE la Municipalité a pour objectif d'inclure un autre fonctionnement de remboursement des frais d'abonnement à une bibliothèque municipale ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit abroger la résolution numéro 2024-03-83 autorisant l'entente intervenue avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois pour effectuer ce changement ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-01-019

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil autorise l'abrogation de la résolution numéro 2024-03-83 de l'entente de partage de la bibliothèque de Saint-Félix-de-Valois.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

- Température dans la salle communautaire
- Pickelball



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- Patinoire
- Fuite d'eau

13- **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 9 février 2026, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

14- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

2026-01-020

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 h 11.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et
greffier-trésorier